

Conditions d'octroi

LA PRIME VÉHICULES LOURDS CNG ET LNG

1. Une prime de 2.500 à 5.000 euros TVAC est octroyée pour tout véhicule neuf à partir d'une masse maximale autorisée (MMA) de 3,5 tonnes roulant au gaz naturel comprimé (CNG) ou au gaz naturel liquéfié (GNL) commercialisé et vendu en Belgique à **une entreprise ayant son siège d'exploitation en Belgique ou à une ville ou commune située en Belgique.**
2. La prime pour un véhicule ayant une MMA entre 3,5 et 12 tonnes s'élève à 2500 euros. La prime pour un véhicule ayant une MMA supérieure à 12 tonnes s'élève à 5.000 euros.
3. Le nombre de primes par entreprise est limitée à 2.
4. Le bon de commande du véhicule auprès d'un concessionnaire des marques de camions installé en Belgique doit être daté de la période du 1er mai 2022 au 31 décembre 2022.
5. Les concessionnaires des marques participant à l'action ne peuvent bénéficier de la prime.
6. Les véhicules concernés sont conduits par des détenteurs d'un permis B ou C.
7. La prime est cumulable avec les actions commerciales des constructeurs participants durant la période mentionnée au point 4 ainsi qu'avec les primes octroyées par les autorités fédérales, régionales ou communales. La prime aura fait l'objet d'une demande d'octroi durant la période mentionnée au point 4. Les formulaires de demande peuvent être téléchargés sur www.gas.be/fr/particulier/primes. Les demandes doivent être dûment complétées, soit par l'entreprise soit par le concessionnaire d'une des marques participantes et envoyées à l'adresse ngv@gas.be. Dès que le budget alloué aura été dépassé, il en sera fait mention sous le lien susmentionné.
8. Le concessionnaire, auprès duquel l'entreprise souhaite commander un camion CNG ou GNL, ou l'entreprise, vérifie via www.gas.be/fr/particulier/primes que la prime est toujours disponible avant toute mention de la prime de 2500 à 5000 euros dans la convention signée entre le concessionnaire et l'entreprise.
9. Le paiement s'effectue dans les 15 jours suivant **l'envoi à l'adresse e-mail ngv@gas.be** par le concessionnaire ou par l'acheteur du véhicule d'une copie du certificat d'immatriculation officielle du véhicule CNG ou GNL pour lequel la prime a été demandée. La période d'immatriculation auprès du DIV s'étend sur l'ensemble des années 2022 et 2023. Le véhicule doit rester immatriculé en Belgique pour au moins un an. Le non-respect des conditions précitées par le demandeur entraîne la non-recevabilité, la nullité ou l'annulation de l'octroi de la prime. Les marques participantes et Gas.be contrôleront le bon respect des conditions d'octroi.